

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 22 OCTOBRE 2022

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise, sous la présidence de Monsieur Thierry DELBREIL, Maire.

Etaient présents :

Messieurs et Mesdames : Thierry DELBREIL, Jean-Pierre ANGLAS, Anne ARRESTIER, Alain BELLICCHI, Joseph BOU-ZEID, Joël COMBALBERT, Brigitte DELCASSE, Alain MALMON, Sonia PARRIEL, Véronique PATERNE, Marie-Laurence PRAISSAC, Gérard ROCHE, Franck SEGONNE, Pierrick THOMAS, Jean-Pierre VALETTE, Colette VERDOUX.

Pouvoir :

Mme Pauline SEILHAN a donné procuration à Mme Brigitte DELCASSE
Mme Marie-Laurence PUJOL a donné procuration à Mme Colette VERDOUX

Absents : Mme Flavie TAVERA, Mme Anne BENAICHE, Mme Monique LASVENES, M. Patrick SOULHAC, M. Christophe VIALA.

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Laurence PRAISSAC

Le PV de la séance du 29 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 1 Information décisions
--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises conformément à la délibération n° 4 du 9 juin 2020 et du Code Général des Collectivités Territoriales article L.2122-22 :

Numéro 18-2022

- De vendre à l'Eurl Pécile Couverture, 1 impasse des chênes 82290 Meauzac, une nacelle d'occasion immatriculée 9801 JN 82 de 1986 pour un montant de 1 358.50 €.

Le Conseil Municipal prend acte de la décision ci-dessus.

Commentaires : Madame Arrestier informe l'assemblée qu'elle a prévenue lors de sa permanence du week-end, une personne qui avait perdu ses chiens de la mise en place d'une nouvelle tarification pour le chenil.

Monsieur MALMON propose de mettre cette nouvelle tarification sur le bulletin municipal.

Mme BENAICHE rappelle que tous les chiens doivent être pucés.

DÉLIBÉRATION N° 2
Suppression de postes

Monsieur le Maire propose de supprimer les emplois vacants suivants, suite à l'organisation des services et aux changements d'affectation des agents :

Nombre d'emploi	Grade	Temps de travail hebdomadaire
1	Rédacteur principal 2 ^{ième} classe	35 heures
1	Technicien principal 2 ^{ième} classe	35 heures
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	35 heures
1	Agent Spécialisé principal 1 ^{er} classe des écoles maternelles	35 heures

Sous réserve de l'avis du comité technique qui a été saisi le 28 septembre 2022 et le 3 octobre 2022 :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Décide de supprimer à compter du 31 décembre 2022 les postes ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 3
Modification RIFSEEP

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2 du 15 décembre 2016, la délibération n° 10 du 21 décembre 2017 et la délibération n° 26 du 12 avril 2022 concernant la mise en place du nouveau régime indemnitaire le RIFSEEP.

Monsieur le Maire rappelle que le RIFSEEP est composé de deux parties, l'indemnité des fonctions et de l'expérience professionnelle (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA).

Monsieur le Maire propose de modifier le montant annuel maximum à compter du 1^{er} décembre 2022 pour les agents appartenant au cadre d'emplois des agents de Maîtrise.

IFSE

Catégorie et cadre	Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants annuels maximum
C Agent de maîtrise	Groupe 1	<i>Adjoint directeur service technique et responsable de service</i>	7 000 €

CIA

Catégorie et cadre	Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants annuels maximum
C Agent de maîtrise	Groupe 1	Adjoint directeur service technique et responsable de service	368 €

Sous réserve de l'avis du comité technique qui a été sollicité par courrier le 8 octobre 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées qui modifie uniquement le montant maximum annuel du RIFSEEP pour les agents appartenant au cadre d'emplois des agents de Maîtrise.

AUTORISENT le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus.

DISENT que les crédits nécessaires à la mise en œuvre des différentes décisions seront inscrits aux budgets de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'années en cours

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 4

Rapport annuel assainissement collectif

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr)

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de l'exercice 2021. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération,

- DECIDE de mettre en ligne ce rapport sur le site www.services.eaufrance.fr

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Commentaires : Monsieur le Maire fait remarqué l'augmentation du nombre d'abonnés (40) Monsieur MALMON rappelle qu'il reste des travaux important à finir : les lagunes et à Lunel.

DÉLIBÉRATION N° 5

Rapport annuel assainissement non collectif

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr)

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de l'exercice 2021. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération,
- DECIDE de mettre en ligne ce rapport sur le site www.services.eaufrance.fr

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Commentaires : Monsieur le Maire rappelle qu'il faudra réaliser le contrôle de l'assainissement non collectif en 2023. Le dernier ayant eu lieu il y 14 ans.

Monsieur SEGONNE informe l'assemblée que de nouveaux textes législatifs pourraient rendre obligatoire ce contrôle tous les ans. Il conviendrait de trouver un système de mutualisation des coûts. Par exemple : en passant le Syndicat des eaux ou un groupement de commande.

DÉLIBERATION N° 6

Admission en non-valeur

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une proposition d'admission en non-valeur transmise par le SGC de Moissac relatif aux titres restant impayés (liste 5610210112).

Au titre de l'exercice 2016	127.92 €
Au titre de l'exercice 2017	275.87 €
Au titre de l'exercice 2018	50.56 €

Pour un montant total de 454.35 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demande en non-valeur n° 5610210112 jointe en annexe pour un montant de 454.35 €.

DIT que la liste est jointe en annexe de la délibération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBERATION N° 7
Créances éteintes

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une proposition d'admission en créances éteintes transmise par le SGC de Moissac relatif aux titres restant impayés.

Au titre de l'exercice 2011	71.00 €
Au titre de l'exercice 2014	138.25 €
Au titre de l'exercice 2015	421.96 €
Au titre de l'exercice 2016	1 436.40 €
Au titre de l'exercice 2017	375.37 €

Pour un montant total de 2 442.98 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE d'admettre en créances éteintes les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demande en créances éteintes jointe en annexe pour un montant de 2 442.98 €.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBERATION N° 8
Tarification sociale cantine scolaire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis le 1er avril 2019, l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum. La mesure est applicable pour les collectivités ayant la compétence de restauration scolaire et les communes éligibles à la **fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale (DSR)**.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis le 1er avril 2021, l'ensemble des communes éligibles à la **DSR péréquation** peuvent bénéficier de l'aide, et **l'Etat s'engage sur 3 ans** au travers de la signature d'une convention avec la collectivité.

Après vérification, la commune de Lafrançaise est éligible à ce dispositif.

Pour les collectivités mettant en place la « cantine à 1€ » à compter du 1er août 2022, le tarif social d'1€ maximum, permettant de recevoir l'aide de l'Etat de 3€, **est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1000€**.

Aussi, la commission cantine / politique alimentaire a souhaité se saisir de cette opportunité et sollicite l'assemblée délibérante pour modifier les tarifs cantine en direction des familles.

Une convention de partenariat triennale traduira ces futurs engagements. Monsieur le Maire donne lecture de cette convention.

Monsieur le Maire donne les tarifs proposés par la commission :

	Prix unitaire du repas			
	Quotient familial de 0 à 1000	Quotient familial de 1001 à 1200	Quotient familial de 1201 à 1400	Quotient familial 1401 et au-delà
Enfant de la commune et de Montastruc	1 €/repas	2,30 €/repas	2,50 €/repas	2,80€/repas
Enfant hors commune	1 €/repas	4 €/repas	4,20 €/repas	4,40 €/repas

Après en avoir débattu, il est proposé les tarifs suivants :

	Prix unitaire du repas			
	Quotient familial de 0 à 1000	Quotient familial de 1001 à 1200	Quotient familial de 1201 à 1400	Quotient familial 1401 et au-delà
Enfant de la commune et de Montastruc	1 €/repas	2,30 €/repas	2,50 €/repas	2,80€/repas
Enfant hors commune	1 €/repas	3.80 €/repas	4,10 €/repas	4,40 €/repas

Le conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve les nouveaux tarifs ci-dessus,
- Autorise son maire à signer la convention de partenariat triennale avec l'Etat,
- Autorise son maire à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBERATION N° 9

Habitat Inclusif

Monsieur le Maire rappelle l'adoption de **la loi Elan** (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique), promulguée le 23 novembre 2018 dont les objectifs sont :

- *Construire plus, mieux et moins cher,*
- *Restructurer et renforcer le secteur du logement social,*
- *Répondre aux besoins de chacun et favoriser la mixité sociale,*
- *Améliorer le cadre de vie et renforcer la cohésion sociale.*

Parmi les nouvelles formes d'habitats proposés, l'habitat dit « inclusif », a été créé. Principalement destiné aux personnes âgées ou en situation de handicap, il se traduit par un mode d'habitation regroupé constitué de logements autonomes et de locaux communs et situés dans un environnement adapté, sécurisé, à proximité des services.

L'État a lancé, dans le cadre de la démarche « Bien vieillir dans les Petites villes de demain », un appel à manifestation d'intérêt (AMI) porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT), la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), et la Banque des Territoires pour soutenir les lauréats dans le développement de leur projet d'habitat inclusif.

Monsieur le Maire indique que la commune a candidaté à cet Appel à Manifestation d'Intérêt « Bien vieillir » au mois de mai 2022 autour d'un projet co-construit avec des habitants et les partenaires institutionnels.

Dans le cadre de PVD et avec le soutien de Madame la Préfète et de nombreux partenaires (Conseil Départemental Tarn-et-Garonne, CNSA, ARS,...), la commune a été lauréate parmi les 15 projets retenus en France. Elle bénéficiera à ce titre d'un accompagnement en ingénierie apporté par la Banque des Territoires et d'une labellisation ouvrant d'autre partenariat.

En parallèle, la commune a travaillé avec le Conseil Départemental pour la mise en œuvre de l'Aide à la Vie Partagée. Après plusieurs réunions de travail, il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur cette convention proposée par le Conseil Départemental.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la convention à intervenir entre le Conseil Départemental et la Commune de Lafrançaise.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve les termes de la convention à intervenir entre le Conseil Départemental et la Commune de Lafrançaise,
- Autorise son Maire à signer la convention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Commentaires : Monsieur BELLICHHI demande où se fera le projet, à quel coût et si l'opération serait « blanche ».

Monsieur le Maire répond qu'il est en discussion avec l'évêché pour acquérir le presbytère. Le coût de l'opération à ce jour serait de 1 266 000 € HT avec des subventions au minimum à 700 000 € et que le but est de faire une opération équilibrée.

DÉLIBERATION N° 10

Désignation Conseiller incendie secours

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la loi du 25 novembre 2021, loi dite Matras, visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, a été adoptée il y a presque un an.

Une autre disposition importante pour l'organisation des collectivités est à relever à l'article 13 de la loi. Un « *correspondant incendie et secours* » devra être désigné dans les conseils municipaux des communes qui ne disposent pas déjà d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile. Il sera l'interlocuteur privilégié du SDIS sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies
Un décret précisant cette nouvelle obligation est paru au Journal Officiel le 31 juillet 2022.

Monsieur le Maire fait appel à candidature.

M. Alain MALMON se porte candidat :

A obtenu :

M. Alain MALMON : 18 voix

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré a élu :

- M. Alain MALMON « correspondant incendie et secours »

ADOPTÉE (1 abstention)

DÉLIBERATION N° 9

Modification statuts communauté de communes

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par délibération du 28 septembre 2022, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de Coteaux et Plaines du Pays Lafrançaisain a modifié ses statuts en intégrant :

« Article 8 : Délégation de compétences :

Dans le cadre d'études préalables à la mise en œuvre de compétences qu'elle n'exerce pas, la Communauté de Communes Coteaux et Plaines du Pays Lafrançaisain devient délégataire conformément à l'article L.1111-8 du Code Général des Collectivités Territoriales par le biais d'une convention de délégation de compétence passée entre une Collectivité autorité délégante et la Communauté de Communes Coteaux et Plaines du Pays Lafrançaisain. L'objet de la délégation sera défini dans le cadre de cette convention ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes Coteaux et Plaines du Pays Lafrançaisain ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Questions diverses :

Monsieur le Maire donne les informations suivantes à l'assemblée :

- L'association MCV va finir son année à « 0 », elle ne reprendra pas son activité en 2023,
- La Commune de Lafraçaise a été mis à l'honneur par le SDIS en notre qualité d'employeur de pompier bénévole,
- Le repas pour le fleurissement de ville aura lieu le 9 novembre 2022,
- Lors du prochain Conseil Municipal il sera discuté d'éteindre l'éclairage public pendant la nuit.

La séance est levée à 20 heures 15.

PV validé par la secrétaire de séance

Marie-Laurence PRAISSAC

Le Maire,

Thierry DELBREIL



